

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé le 19 Août 2022 et complété le 05 Septembre 2022 Dossier affiché en mairie le 19 Août 2022	N° PC 068 376 22 J 0028
Par : Monsieur Salah KERBACHE Demeurant à : 2 rue du Merisier 68270 WITTENHEIM Pour : Construction d'un garage Sur un terrain sis à : 2 rue du Merisier Cadastré : 34 0128	Destination : Habitation

**Le Maire,**

Vu la demande de PC 068 376 22 J0028 susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de WITTENHEIM approuvé le 15/01/2007, modifié le 09/02/2009, révisé par procédure simplifiée le 29/06/2009, révisé le 30/06/2014, mis en compatibilité le 05/04/2019, mis en compatibilité le 02/03/2020, mis en compatibilité le 23/11/2020, modifié le 31/05/2021,

Vu le projet situé en zone UC du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'article 11.1-UC du règlement du Plan Local d'Urbanisme, « *Toutefois, s'il existe sur le fond voisin des constructions édifiées sur limite séparative, les nouvelles constructions pourront s'adosser sur tout ou partie de sa longueur. Dans ce cas, la construction pourra atteindre la hauteur de la construction existante.* »

Considérant que votre projet de construction s'adosse sur la construction voisine.

Considérant que ce projet dépasse la hauteur de la construction voisine

**ARRETE**

Article 1 : L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **refusée**.

Fait à WITTENHEIM

Le 10 OCT. 2022

Joseph WEISBECK

Adjoint au Maire,

Délégué à l'Urbanisme, aux Transports collectifs, à l'Environnement et à l'Aménagement du territoire



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT**

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.